



Madame Béatrice Mettraux
Conseillère d'Etat
Département de l'intérieur (DINT)
Château cantonal
Place du Château 4
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 août 2012

U:\1p\politique_economique\consultations\2012\POL1249.docx
LMA/chb

Plan directeur cantonal, 3^{ème} adaptation

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courriel du 15 juin relatif à la troisième adaptation du plan directeur cantonal et vous remercions de nous avoir consultés.

Le Plan directeur, avec ces nouvelles modifications soumises à consultation, est fondé sur des principes tels que la vitalité du territoire, la qualité du cadre de vie, la solidarité et l'équilibre interrégional.

La CVCI adhère de manière générale au fondement de ces principes mais s'oppose aux mesures excessivement contraignantes, qui freinent le développement économique et qui remplissent d'embûches les initiateurs de projets favorisant le développement du canton. Malheureusement, il faut bien constater que les nouvelles mesures soumises à consultation se distinguent par un renforcement des contraintes étatiques, susceptibles dans leur application de bloquer le bon fonctionnement de projets utiles à notre canton.

En outre, certaines mesures, à caractère contraignant et politiquement discutables ont déjà été introduites ou modifiées lors de la 2^{ème} adaptation, en l'absence de consultations. Cette deuxième adaptation aurait dû faire l'objet d'une consultation, dans la mesure où, de manière évidente, elle ne concernait pas que la forme. La CVCI souhaiterait se prononcer sur l'ensemble des modifications de ce projet.

Concernant plus particulièrement chaque mesure mise ici en consultation, notre position est la suivante :

Mesure A21 : Infrastructures de transports publics:

La modification prévue qui tient compte des réalisations et planifications récentes n'appelle pas de remarque particulière. De manière générale, la CVCI soutient la mise en place d'une offre RER, avec une fréquence particulièrement développée dans les agglomérations.

Mesure A24 : Interfaces de transports:

Selon la CVCI, le développement d'interfaces de transports, dont notamment les parkings d'échange, est un élément positif. La volonté de donner la priorité aux parkings d'échange qui offrent aux usagers, notamment aux pendulaires, un accès aux transports publics situés au plus proche de leur domicile ne doit toutefois pas empêcher les automobilistes de se déplacer avec leur voiture. La volonté de décourager l'automobiliste de prendre sa voiture doit passer par la création de transports publics performants, mais en aucun cas par des mesures inutilement tracassantes, comme l'absence de places de parc ou l'inaccessibilité totale en voiture. Il est à cet égard inquiétant de lire dans le rapport que les parkings d'échange, situés aux portes des agglomérations ou dans les agglomérations, sont essentiellement réservés aux usagers occasionnels et n'accueillent qu'accessoirement des pendulaires ne disposant pas d'une gare de rabattement près de leur domicile. Cette restriction va nettement trop loin. Il est nécessaire, en vertu de la liberté individuelle, que chacun puisse librement choisir son parking d'échange, en fonction de ses horaires et de son rythme de travail.

Mesure B22 : Réseau de transports de marchandises:

La CVCI approuve de manière générale la volonté consacrée par le PDCn d'améliorer l'efficacité de la chaîne de transport de marchandises en limitant ses impacts sur l'environnement. Elle adhère en principe à la mesure B22, qui prévoit que le canton définit, en partenariat avec les acteurs du secteur des transports et les communes concernées, un réseau efficient d'interfaces rail-routes. Toutefois, cette perspective ne doit pas être accompagnée de mesures coercitives qui accroissent les charges de transport auxquelles sont soumises les entreprises.

Mesure B31 : Construction de logements:

La mesure B31 prévoit un renforcement de l'enjeu du logement, dans le but d'intégrer des nouvelles mesures du Canton pour lutter contre la situation de pénurie.

La mesure prévue donne une importance prédominante, voire exclusive, aux constructions de « logements sociaux ». Cette sectorisation de la problématique avec la prévision de renforts étatiques pour des logements subventionnés est dangereusement limitative. La pénurie s'avère générale dans le domaine du logement de sorte que la construction de logements doit être favorisée de manière globale sans exclusivité limitée aux logements sociaux. Des mesures doivent prioritairement être prises pour diminuer les entraves législatives à la construction qui contribuent directement à la carence de logements et, par conséquent, à l'augmentation des prix. Il y a aujourd'hui de nombreux projets qui ne peuvent pas se concrétiser dans le marché privé en raison des lenteurs de procédure. C'est sur ce point qu'il convient d'agir prioritairement pour favoriser la régulation du marché de l'offre et de la demande, sans focalisation perpétuelle sur les logements sociaux, avec des interventions étatiques. Il est important d'accroître généralement le nombre de logements, pour répondre à la demande croissante de tous les segments de notre population et favoriser la stabilisation des prix. Cet accroissement ne doit pas non plus passer par des interventions publiques où la commune construirait elle-même des logements; les communes n'ont en effet pas les compétences nécessaires à cette fonction.

En conclusion, la CVCI est d'avis qu'il faut favoriser généralement la construction de logements, sans se focaliser exclusivement sur les logements sociaux.

D11 : Pôles de développement

La mesure D11 est renommée et entièrement remaniée suite à la révision de la politique des pôles de développement par le Conseil d'Etat en juin 2011, dans le cadre de la nouvelle politique d'appui au développement économique.

La CVCI soutient fermement l'objectif visant à favoriser les conditions d'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois, notamment dans les 19 pôles déclinés en sites stratégiques.

Elle est également favorable aux autres types de mesures évoquées dans le PDCn telles que les exonérations fiscales, qui favorisent la compétitivité des entreprises souhaitant s'implanter dans ces sites stratégiques. Ces mesures améliorent directement les conditions-cadres des entreprises et contribuent de manière bénéfique au développement économique.

D13 : Installations à forte fréquentation (ICFF) :

La mesure D13 vise à favoriser l'installation des ICFF dans des zones urbanisées bien desservies par les transports publics ou individuels et à concentrer le développement de ces équipements dans une optique d'utilisation rationnelle du sol.

On peut comprendre la volonté d'implanter les ICFF à proximité des bassins de population et des transports publics dans une optique d'utilisation optimale du sol, d'accessibilité multimodale de qualité et de limitation des nuisances liées au trafic individuel motorisé. Ces installations doivent en effet participer à la vitalité des centres et la renforcer. La CVCI a d'ailleurs soutenu la modification prévue en la matière dans l'avant projet de la LATC (art. 47b avant-projet LATC).

Toutefois, la directive intitulée « **Stratégie cantonale concernant les Installations commerciales à forte fréquentation** » récemment adoptée par le Conseil d'Etat s'avère **nettement trop restrictive**, rendant notamment impossible la construction de petits commerces en périphérie. En nécessitant un minimum de 1'500 habitants / emplois dans un rayon de 300 mètres, des bourgs comme Allaman, Avenches, Coppet, Grandson, Lucens, Oron ou Puidoux ne pourront plus accueillir de nouveaux commerces de 800 à 1'500 m². Tout développement commercial sera impossible dans l'arrière-pays. Cela aura pour effet négatif d'accroître les déplacements en voiture des consommateurs domiciliés dans ces régions.

En ce qui concerne les grands centres commerciaux, la directive exige des densités de grandes villes tout en posant comme condition une distance maximale de 1 kilomètre d'une sortie d'autoroute (région lausannoise), en excluant même que le trafic motorisé ne traverse les quartiers habités. Ces critères sont manifestement excessifs et rendent quasi impossible toute construction d'ICFF en dehors des centres urbains.

La CVCI s'oppose fermement à une réglementation aussi sévère, excessivement rigoriste des autorisations de construire des centres commerciaux. Le groupe d'experts tel que prévu dans la mesure D13 ne devrait en outre pas se limiter à des représentants de l'administration mais comprendre également des personnalités externes.

E14 : Risque sismique :

La CVCI adhère à l'idée d'établir et mettre à jour la carte des sols de fondation. Ces cartes seront établies sur la base du projet actuel de cartographie cantonal et seront particulièrement utiles aux architectes et aux ingénieurs qui les intégreront dans l'exécution de leurs travaux.

E22 : Réseaux écologiques :

La CVCI adhère dans son principe à l'amélioration du cadre de vie. Toutefois, elle s'oppose à toutes les mesures excessives qui par leur rigidité freinent sévèrement le développement général d'une région. L'adoption de « réseaux écologiques » (terme vague) est contestable, et pourrait aboutir à l'élaboration de règles trop strictes, dotées pour leur application d'une bureaucratie excessivement coûteuse. Il convient de conserver une certaine souplesse, dans l'élaboration des dispositions d'application pour ne pas rigidifier les procédures.

Au vu de ces éléments, la CVCI se réserve de donner une nouvelle fois son avis, selon la manière dont ces réseaux seront élaborés.

E24 : Espaces réservés aux eaux :

Il est incontestable que des mesures doivent être prises pour assurer une protection adéquate contre les crues. Toutefois, les mesures écologiques prévues suscitent les mêmes remarques que celles faites pour les réseaux écologiques.

F54 à F56 : Maîtrise de la consommation d'énergie / Ressources énergétiques / Planification énergétique territoriale :

Les trois mesures supplémentaires inscrites dans le PDCn et qui concernent l'énergie résultent du poids croissant donné à cette thématique.

La CVCI s'oppose aux mesures environnementales coercitives imposées par l'Etat qui donne à l'écologie un poids prépondérant. En effet, ces mesures ont pour conséquence que les entreprises doivent engager des dépenses supplémentaires qui diminuent leur compétitivité.

Concrètement, la mesure figurant sous F54, visant à contraindre les plus gros consommateurs à prendre des mesures appropriées pour réduire leur consommation et orienter la localisation de ceux-ci de manière à réduire leur impact énergétique, aura inexorablement pour effet de soumettre les entreprises à des restrictions contraignantes et des coûts supplémentaires qui nuiront à leur compétitivité. En sus des effets du franc fort, ces mesures pourraient induire des délocalisations et des pertes d'emplois. Il en va de même des autres mesures introduites dans cette rubrique.

La CVCI s'oppose donc aux contraintes prévues au point F54, paragraphe 2. Le canton doit absolument privilégier les mesures incitatives plutôt que les contraintes.

La décision prise par le Conseil fédéral de sortir du nucléaire implique évidemment une politique qui favorise les nouvelles énergies. Cette politique doit en priorité passer par la création de bonnes conditions-cadres pour les entreprises qui développent ces énergies de substitution. Si l'on veut en effet réellement remplacer l'énergie nucléaire par d'autres énergies, il est indispensable d'optimiser l'efficacité des procédures liées au développement des projets. Il faut faciliter notamment la construction d'éoliennes, en évitant les blocages systématiques générés par de longues procédures d'opposition.

Pour le surplus, la CVCI n'a pas de remarques particulières sur les mesures générales prévues qui laissent une certaine souplesse nécessaire dans leur application.

Mesures avec modifications mineures :

Les autres mesures présentées aux pages 7 à 9 du document (Mesures A22, A32, B21, B32, B35, D12, D21, E13, E23, F31) revêtent un caractère mineur et n'appellent pas de remarques particulières.

Conclusions :

Les modifications apportées au plan initial ajoutent progressivement des contraintes en matière écologique, qui s'avèrent globalement excessives. La CVCI relève l'importance de ne pas couvrir les particuliers et les entreprises de contraintes qui freinent le développement et la croissance économique. Il est au contraire indispensable de garantir aux entreprises des conditions-cadres qui n'introduisent pas de mesures contraignantes susceptibles de les rendre moins compétitives sur le plan intercantonal et, plus particulièrement, en matière internationale. Les mesures écologiques doivent rester réalisables et harmonieuses, sans devenir excessives et prépondérantes sur l'économie.

Pour rendre cette troisième adaptation acceptable, il est donc indispensable de revoir en profondeur les modifications proposées, en conformité avec les remarques faites sur les différentes mesures.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Lydia Masméjan
Responsable de projets